COMMUNE DE CASTELNAUDARY

ARRÊTE DE RETRAIT
D'UNE DECLARATION PREALABLE

DELIVREE PAR LA MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

2026-554-URBA

Demande déposée le 17/10/2025 - Complétée le		N° DP 11076 25 00188
Par :	**Thierry MURCIA**	**Surface de plancher :**
Demeurant à :	**18 avenue Georges Pompidou 11400 CASTELNAUDARY**	
Sur un terrain sis à :	**18 avenue Georges Pompidou 11400 CASTELNAUDARY**	**Destination : Création d'une nouvelle ouverture avec pose d'un portail.**
Références cadastrales :	**AC 881**	

Le Maire,

VU la demande de retrait de la déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'autorisation accordée le 13 novembre 2025 à Monsieur Thierry MURCIA pour la création d'une nouvelle ouverture avec pose d'un portail,

VU la demande de retrait de la déclaration préalable n° DP 011076 25 00188, présentée par Monsieur Thierry MURCIA le 4 août 2026,

. . . . . ARRETE . . . . .

Article 1 : L'autorisation susvisée accordée le 13 novembre 2025 à Monsieur Thierry MURCIA pour la création d'une nouvelle ouverture avec pose d'un portail est **RETIREE**.

Article 2 : Les travaux ne pourront dès lors être entrepris qu'après avoir obtenu une nouvelle autorisation d'urbanisme.

Article 3 : Les taxes d'urbanisme afférentes au projet feront l'objet d'un dégrèvement par la Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Fait à Castelnaudary, le 7 août 2026,

Le Maire Adjoint Délégué

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (Aude)

François DEMANGEOT

Certifiée exécutoire
Par réception de Préfecture
Le :
Et par publication
Le :
Et par notification
Le :

AFFICHAGE LE

12 AOUT 2026

Notification du présent arrêté à :
M. Thierry MURCIA
Le : 12 août 2026
Signature de l'intéressé(e),
Notification par voie électronique

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur (s) peut (vent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par courrier ou via l'application télé recours accessible sur : www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).